

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION

**AVENUE DU GENERAL LECLERC
AVENUE PAUL DOUMER
AVENUE JEAN JAURES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT la demande présenté par **l'entreprise AXIANS FIBRE EST** chargée d'effectuer des travaux pour aiguillage, tirage et raccordement dans chambres Telecom, **AVENUE DU GENERAL LECLERC, AVENUE JEAN JAURES et AVENUE PAUL DOUMER à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du **MARDI 2 NOVEMBRE 2021** et pendant toute la durée des travaux (jusqu'au **31 décembre 2021**) les mesures suivantes seront mises en application **dans les avenues concernées :**

- Circulation alternée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'Entreprise AXIANS FIBRE EST.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'Entreprise AXIANS FIBRE EST devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à l'Entreprise **AXIANS FIBRE EST (Bât F - Rue du Pont de Péage - Parc de la Porte Sud - 67118 GEIPOLSHEIM)**

Fait à VANDŒUVRE, le 27 OCTOBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

